

FICHE PRATIQUE

Arracher et replanter une parcelle de vigne

Parcours **SANS**
demande d'aide à
la restructuration

1

ARRACHAGE

Une fois l'arrachage effectué, l'enregistrer sur le portail www.douanes.gouv.fr onglet « PARCEL »
au maximum **un mois après la fin des travaux.**

Parcours **AVEC**
demande d'aide à
la restructuration
FranceAgriMer
(FAM)

2

AUTORISATION

Créer les **autorisations de plantation** sur le portail **Vitiplantation** : autorisation de replantation (attention à faire dans les 5 campagnes après l'arrachage) et/ou replantation anticipée.

NB: Les demandes d'autorisation de plantation nouvelle sont accessibles entre mi-mars et mi-mai de chaque année SEULEMENT. Elles doivent nécessairement être demandées sur la campagne qui précède la campagne de plantation. Elles ne sont pas éligibles aux aides à la plantation.

3

PLANTATION

FAM

A

Déposer la **demande d'aide à la plantation**
sur le portail **Vitirestructuration** (disponible **du 5 février 2026 au 30 avril 2026 midi**)

Une fois la plantation effectuée, l'enregistrer sur le portail www.douanes.gouv.fr onglet « PARCEL »
au maximum **un mois après la fin des travaux.**

FAM

B

Puis dès **27 mai 2026**, déposer la **demande de paiement** sur le portail **Vitirestructuration**
impérativement avant 15 septembre 2026